

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

ID : 074-217402056-20250429-DEL_40_2025-DE



Annexe à la délibération DEL_40_2025 du 29/04/2025

Collectivité : ONNION 74205
 N° de contrat : 25017
 Date : 11/04/2025



Votre interlocuteur technique : Bruno NSELLE MOUYENGA
 Votre interlocuteur administratif : Zahira OUERGHEMMI

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2025

Numéro d'opération :				Opération :					REPARTITION DU FINANCEMENT								
74205 WP 25058				Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2025					Participation du SYANE				Participation de la commune				
Code programme	Intégration	demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	Montant HT des études	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Eclairage public																	
FCTVA = 16,404 % du TTC																	
WP	25 058	01	Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC		7 725,00 €	500,00 €	1 645,00 €	9 870,00 €	30%	2467,50	1 618,66 €	4 086,18 €	70%	5 757,50 €	26,32 €	5 783,82 €	
BF	25 058	02	Remplacement "Ballon fluo"		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
WP	25 058	03	Maîtrise d'oeuvre interne SYANE*		0,00 €	309,00 €	0,00 €	309,00 €	30%	92,70 €	0,00 €	92,70 €	70%	216,30 €	0,00 €	216,30 €	
TOTAL					7 725,00 €	809,00 €	1 645,00 €	10 179,00 €		2 560,20 €	1 618,66 €	4 178,88 €		5 973,80 €	26,32 €	6 000,12 €	

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)	305,37 €
---	----------

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

De 80 % de la quote-part, soit	4 800,10	euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
Et 80 % du taux CBF, soit	244,30	euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

* : 4% du montant H.T. des travaux, non assujetés à la T.V.A.